

Département de la DROME

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_131
NOMENCLATURE : 2.3 URBANISME

Droit de Prémption Urbain – Propriété de la SARL AMEGA représentée par M GERMAIN Thierry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 - 15° alinéa

Vu le Code de l'Urbanisme - Livret 2 - Titre 1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire ou à l'adjoint qu'il aura délégué, l'exercice du droit de prémption sur la commune,

Considérant la demande présentée par Maître Jean-Yves BARNASSON, Notaire à ROMANS SUR ISERE, par laquelle la commune est informée de l'intention d'aliéner l'immeuble situé à Mours-St-Eusèbe, 9 C Rue de Génissieux, cadastrée section AC 113 et 565, propriété de la SARL AMEGA.

DECIDE

Article I : Il n'est pas fait usage du droit de prémption sur l'immeuble situé à MOURS-SAINT-EUSEBE 9 C Rue de Génissieux, cadastrée section AC 113 et 565, propriété de la SARL AMEGA dans les conditions énoncées par Maître Jean-Yves BARNASSON, Notaire à ROMANS SUR ISERE, reçue en Mairie le 13 Octobre 2025.

Article II : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ♦ Maître Jean-Yves BARNASSON, Notaire à ROMANS SUR ISERE
- ♦ Direction des Services Fiscaux,
- ♦ Préfecture de la Drôme

sera affiché en mairie et porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Article III : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours Saint Eusèbe, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa publication.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe, le 14/10/2025

Le Maire :

D. MOMBARD

